



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N°2024-105

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de LUDRES,  
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu les travaux nécessaires à la pose de clôtures, que doit réaliser l'entreprise PASQUEREAU, au 656 rue de Sainte Blaine,  
Vu l'enregistrement travaux de la Métropole du Grand Nancy n°328 24 1974098,  
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux nécessaires à la pose de clôtures, que doit réaliser l'entreprise PASQUEREAU, au 656 rue de Sainte Blaine, **du 30 mai au 30 juin 2024**, le stationnement des engins de chantier sera autorisé sur le trottoir devant la propriété et aux limites de façades, tout en maintenant une voie de circulation de 3m minimum. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté, et évacuer les déchets. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

**ARTICLE 2** : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise PASQUEREAU.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 23 mai 2024.

Le Maire,  
  
Pierre BOILEAU  
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le